

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du jeudi 07 juin 2018

Publié sur le site et mis à la disposition du public le vendredi 15 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, M. DELAPORTE Didier, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, M. DEVAUX Gérard, M. DRUMÉZ Vincent, M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. HOUYELLE Antoine, Mme LAPORTE Martine.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame THERON Bénédicte qui donne pouvoir à Madame TRAULET Delphine
Monsieur GROSJEAN Thierry qui donne pouvoir à Monsieur THOREL Michel

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de proposer Madame Brigitte VIOLET comme auxiliaire de séance, par un vote 18 voix pour, 3 contre (Mmes SIRE et DUMORTIER et M. DUBOIS) et 1 abstention (M. TÉTIER) le conseil municipal accepte. (Madame LAPORTE ne prend pas part au vote)

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à celui-ci, à savoir : SUBVENTION FEDER POUR MAISON DE SANTÉ, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Monsieur LENNE Patrick, pour raison personnelle, celui-ci fait connaître son souhait de quitter le conseil municipal.

Conformément au code électoral, Monsieur le Maire installe le candidat suivant sur la liste « Une nouvelle union pour GAMACHES » à savoir Madame Martine LAPORTE.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, souhaite la bienvenue à Madame LAPORTE.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Il s'agit du compte rendu de la réunion du 10 avril 2018.

Madame SIRE fait remarquer qu'à propos de l'élagage des arbres dans le camping municipal, le nom de SANTERRE n'avait pas été évoqué.

Par 18 voix pour et 4 contre (Mmes SIRE et DUMORTIER et Ms DUBOIS et TÉTIER) le compte rendu est approuvé. (Madame LAPORTE ne prend pas part au vote).

Madame SIRE qui est venue consulter les délibérations de la réunion du 10 avril 2018 fait remarquer que celle concernant le prix de l'eau n'est pas conforme aux votes exprimés ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur et présente ses excuses.

3. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Selon le code électoral, notamment ses articles L 273-10 et L 273-12, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal de même sexe qui le suit dans l'ordre du tableau établi lors des élections municipales, il s'agit de Monsieur Pascal TÉTIER.

Le conseil Municipal désigne donc Monsieur Pascal TÉTIER en tant que conseiller communautaire pour siéger à la Communauté de Communes des Villes sœurs.

Monsieur Pascal TÉTIER accepte.

4. TRANSFERT ACTIF VERS LE SIVOM

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération en date du 19 juillet 2016 le Conseil municipal accepte le transfert des réseaux de collecte de l'assainissement collectif de la Commune vers le SIVOM de Gamaches,
- Par délibération en date du 14 décembre 2017 l'actif du réseau de collecte de la Commune est transféré vers le SIVOM de Gamaches (un tableau détaillé est joint),
- A la fin de l'exercice 2017, compte tenu du transfert pour l'euro symbolique des propriétés de la Commune vers le SIVOM de Gamaches un déficit de fonctionnement de 1 914 071.81€ et un excédent d'investissement de 1 907 961.35€ sont constatés et approuvés par l'assemblée délibérante (Conseil municipal du 13 mars 2018),
- Au moment du vote du budget primitif 2018 du service d'eau de la Commune, il est obligatoire de couvrir le déficit de fonctionnement constaté, le Conseil municipal décide donc d'affecter l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.
Cette opération est exceptionnelle, la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour couvrir ce déficit de fonctionnement.

A ce jour, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRMENT** leurs décisions antérieures,
- **HABILITENT** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVS

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du CGCT s'y rapportant,

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-17,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 24 janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts, donne toutes explications concernant les modifications proposées :

Considérant que les compétences suivantes, reprises à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, font depuis le 1^{er} janvier 2018 partie des compétences des EPCI :

2.1.E/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article)

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 l'article)

- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article)

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article)

La gestion du ruissellement était extrêmement liée, et nécessaire au bon exercice de ces compétences, raison pour laquelle, après débats, a été ajoutée une compétence facultative aux compétences obligatoires de la Communauté de communes liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à savoir :

« Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

Or il n'a pas été rappelé dans la rédaction définitive des statuts que cette compétence facultative était circonscrite à la « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si, celle-ci ont un lien direct avec la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » présente à l'item 12 de l'article 211-7 du code de l'Environnement, n'a pas fait l'objet d'un transfert à titre facultatif à la Communauté de Communes.

Or les Communautés de Communes ayant des communes sur le bassin versant de l'Yères en disposent, et l'EPTB de l'Yères envisage d'inscrire cette compétence dans ses nouveaux statuts considérant qu'il exerçait ces missions précédemment.

Dans ce cas de figure, sans transfert de cette compétence facultative, les Communes du bassin versant de l'Yères resteraient adhérentes de l'EPTB de l'Yères en ce qui concerne cette

compétence, aux côtés de la Communauté de Communes pour les compétences obligatoires de la GEMAPI et la compétence facultative « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Il est donc proposé de modifier les statuts afin :

- D'y joindre la compétence facultative : « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
- De clarifier la rédaction de l'article 2.3.K en ajoutant après maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols « dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (item 4 de l'article 211-7 du code de l'environnement avec restrictions express) ».

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil municipal pour avis, conformément aux dispositions du CGCT ;

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, et notifié par courrier en date du 06 avril 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE ACHILLE BAILLET : AVENANTS

- **LOT N° 4 COUVERTURE BARDAGE**

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise EURL Eric BRAILLY, adjudicataire du lot n°4 (Couverture, Bardage zinc) en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19/09/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Vu la délibération n°45 du 19/07/2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché la prolongation de l'habillage du chéneau sur le pignon Est afin d'assurer une continuité, et d'autre part de remplacer

les deux sorties de ventilation existantes en toiture, suite au remplacement des gaines demandé au Lot Chauffage Ventilation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les travaux supplémentaires à effectuer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 en augmentation avec l'entreprise BRAILLY dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

* Montant du marché initial :	37 302.88€ HT
* Travaux supplémentaires :	1 224.42€ HT
* Montant du marché modifié :	38 527.30€ HT

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

- LOT N° 6 MENUISERIES BOIS

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SARL DEVERITE, adjudicataire du lot n°6 (Menuiserie bois) en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19/09/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Vu la délibération n°45 du 19/07/2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché :

- Le remplacement des portes et châssis entre locaux accessibles au public et les dégagements par des ensembles pare-flamme 1/2 heure, et de rendre les bouchements de portes entre classes et dégagements 2 pare-flamme 1/2 par l'adjonction d'un BA 13, conformément au changement de catégorie de l'établissement par la Commission de Sécurité.
- De recouper le dégagement 2 par une porte pare flamme 1/2 à simple action asservie au système de détection incendie, conformément au souhait de la Commission de Sécurité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'augmentation du volume de travaux confié à l'entreprise DEVERITE, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 en augmentation dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

* Montant du marché initial :	44 565.00€ HT
* Travaux supplémentaires :	10 743.00€ HT
* Montant du marché modifié :	55 308.00€ HT

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

- LOT N°8 ELECTRICITE

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PAROIELLE, adjudicataire du lot n°8 (Electricité) en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19/09/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Vu la délibération n°45 du 19/07/2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'alarme incendie initialement prévue afin de lui permettre de commander l'asservissement de la porte « DAS » rajoutée en recoupement du dégagement 2, conformément au souhait de la Commission de Sécurité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les travaux supplémentaires à effectuer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 en augmentation avec l'entreprise PAROIELLE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

* Montant du marché initial :	73 942.34€ HT
* Travaux supplémentaires :	1 930.00€ HT
* Montant du marché modifié :	75 872.34€ HT

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

- LOT N° 9 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise DESBIENDRAS, adjudicataire du lot n°9 (Plomberie, chauffage, ventilation) en application de la délibération du Conseil municipal n°77 du 23/10/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET.

Vu la délibération n°45 du 19/07/2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché les travaux suivants :

- Etendre le réseau de ventilation à la salle de repos d'une part (mise en place de gaines complémentaires et d'un diffuseur en faux plafond)

Remplacer les gaines existantes au-dessus du réfectoire par des gaines neuves raccordées sur de nouvelles sorties en toiture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les travaux supplémentaires à effectuer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 en augmentation avec l'entreprise DESBIENDRAS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

* Montant du marché initial :	104 000.00€ HT
* Travaux supplémentaires :	5 762.00€ HT
* Montant du marché modifié :	109 762.00€ HT

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de deux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 12 février 2018,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 mars 2018 sur les avancements de grade 2018,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet**
- **La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet**
- **La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les suppressions et créations des emplois ainsi proposés,
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des Agents nommés dans les emplois sont inscrits au BP 2018

8. VENTE DE TERRAINS

- **AGRANDISSEMENT D'UN ATELIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un industriel implanté sur la ZA souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 1 800 m² pour une extension d'un bâtiment de stockage dont le prix avait été fixé en son temps à 4€ le m².

Considérant que la demande de certificat d'urbanisme pour l'extension d'un bâtiment de stockage a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

***ACCEPTÉ** la vente du terrain cadastré AM 192 et 55 pour une surface totale d'environ 1 800m².

***FIXE** le prix à 4€ du m²

***DIT** que les frais associés seront à la charge de l'acquéreur

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

- DELOCALISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes reçues (ALDI - DOMGAU) pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale.

Par délibération en date du 09 juin 2017 Monsieur le Maire avait été habilité à lancer les négociations pour le projet de construction d'une surface commerciale sur la zone artisanale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition d'acquisition de ce terrain cadastré section AM n° 183 d'une contenance d'environ 22 000m² a été confirmée, ainsi que le prix de vente fixé à 58 000€ HT (terrain viabilisé en limite de propriété).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir choisir l'un des deux projets commerciaux présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) et 3 abstentions (Mrs DUBOIS, TETIER et, Mme SIRE) :

* **DECIDE** de retenir la proposition faite par ALDI, soit l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 183, pour le prix de 58 000 €HT.

***DECIDE** que les frais associés seront à la charge de l'acquéreur

***HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

9. SECTORISATION COMMUNE DE LONGROY : COLLEGE LOUIS JOUVET

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales à transférer aux Départements la compétence de la sectorisation scolaire.

Vu le courrier émanant de la Direction des Collèges et de l'Éducation de la Seine-Maritime précisant qu'il incombe au Conseil Départemental de la Seine-Maritime de définir les secteurs de recrutement des collèges et de les modifier en fonction, notamment, des effectifs et de la capacité d'accueil des établissements.

La sectorisation de la commune de Longroy n'a jamais été officiellement arrêtée. Toutefois, le rattachement de cette Commune au Collège Louis JOUVET de Gamaches vient d'être validé par les inspections académiques des services de l'Éducation Nationale des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur le rattachement de la Commune de Longroy au Collège Louis Jouvet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le rattachement de la Commune de Longroy au Collège Louis JOUVET de Gamaches.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

10. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

En attente de la proposition de la CCVS qui apparemment souhaite ajouter à cette nouvelle mission dédiée aux communes, des prestations informatiques (pour un coût de 1.50 € par habitant et par an), le SIVOM de GAMACHES propose de mutualiser le délégué de protection des données avec les communes qui le souhaitent, par l'intermédiaire de SOMME NUMERIQUE.

Monsieur le Maire souhaite donc recueillir du conseil municipal un accord de principe pour participer à cette étude.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

11. CLASSE DE NEIGE : REMBOURSEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du refus de la commune de BLANGY SUR BRESLE de prendre en charge une partie (50 €) des frais engagés par la commune pour l'organisation de la classe de neige et plus particulièrement pour les élèves de la classe ULISS qui ne sont pas domiciliés à GAMACHES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient sa demande de remboursement de 50 € pour tous les élèves fréquentant la classe ULISS non domiciliés sur la commune.

12. SUBVENTION FEDER

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au titre du FEDER (fonds européen de développement régional) pour la construction de la maison de santé.

Des informations plus précises seront données à la prochaine réunion.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame TRAULET donne quelques informations sur le projet JAZZIMI 2 qui lui a été présenté par les organisateurs, la demande de subvention sera évoquée à la prochaine réunion.

Madame TRAULET informe le conseil municipal que le transformateur sis rue Pasteur va faire l'objet d'un graff réalisé par les jeunes de l'ALSH.

14. TOUR DE TABLE

Monsieur DUBOIS :

- Demande quand vont s'achever les travaux rue du 11 novembre

Monsieur RENOUX donne quelques explications, notamment par rapport à l'intervention du département et aux difficultés rencontrées.

- Intervention de la balayeuse rue Charles de Gaulle, pourrait-on interdire le stationnement la veille pour un travail plus efficace sur les parkings ?

Monsieur RENOUX rappelle les obligations des riverains et précise que la commune dispose de matériel permettant de nettoyer même si les voitures sont stationnées.

Madame SIRE :

- Constate que les plantations de fleurs sont en retard

Monsieur THOREL précise que non, c'est comme tous les ans, et informe des vols réguliers.

- Demande ce qui va se passer pour le remplacement de Monsieur LENNE à la commission des finances

Monsieur le Maire répond que ce sera vu à la prochaine réunion

Monsieur HOUYELLE :

- Demande si la montée en R1 d'une équipe de l'ASG va engendrer des travaux ou frais pour la commune

Madame BONAY répond que le club a un an de dérogation pour se mettre en conformité avec le règlement.

Madame DUCHAUSSOY :

- Informe le conseil municipal d'une animation « Fête de la Musique » aura lieu à la résidence les Trois rives le 20 juin 2018 à partir de 17H30 et que celui-ci est invité.

Monsieur RENOUX fait le point sur le prix du m3 d'eau dans d'autres communes alentours.

Séance levée à 21H55

Vu le Maire,